

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du 04 mai 2017, 20h30

Le **quatre mai deux mille dix-sept à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **27 avril 2017**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (13 de 20h30 à 20h55 puis 14) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Martin MILLOT, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT (arrivée à 20h55), Lina SORIN.

Représenté(s) (1) : Pierre-Louis BERSAN, représenté par Rachelle LEBLOND

Absent(s) : (0)

Secrétaire de séance : Florence COMTE

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13 de 20h30 à 20h55, puis 14	1

### Ordre du Jour :

1. Budget primitif : décision modificative n°1
2. Amortissement des immobilisations
3. Lancement des emprunts déjà adopté (travaux de reprise des réseaux rue de Schoden et enfouissement et d'éclairage public rues de Paris et Lombardie)
4. Création d'un marché de producteurs, règlement de marché et tarifs
5. Création d'une régie de recettes de marché
6. Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église
7. Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux sur la voirie et les chemins
8. Réception des travaux de réhabilitation rue de Schoden
9. Lancement de l'élaboration du règlement de voirie communale par l'ATD
10. Point d'avancement maison BILLON
11. Point d'avancement maison DEPONGE
12. Point d'avancement études de sécurité routière par l'ATD
13. Préparation du Tambour de juin 2017
14. Rapport de la commission assainissement du 18 avril 2017
15. Cérémonies du 08 mai
16. Questions diverses

Madame le Maire propose de modifier l'ordre, en ajoutant le sujet «Remplacement du Berlingo» et en inversant la « Préparation du Tambour de juin 2017 » et le « Rapport de la commission assainissement du 18 avril 2017 ». Adopté à l'unanimité.

1. Budget primitif : décision modificative n°1
2. Amortissement des immobilisations
3. Lancement des emprunts déjà adopté (travaux de reprise des réseaux rue de Schoden et enfouissement et d'éclairage public rues de Paris et Lombardie)
4. Création d'un marché de producteurs, règlement de marché et tarifs
5. Création d'une régie de recettes de marché
6. Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église
7. Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux sur la voirie et les chemins
8. Réception des travaux de réhabilitation rue de Schoden
9. Lancement de l'élaboration du règlement de voirie communale par l'ATD

10. Remplacement du Berlingo
11. Point d'avancement maison BILLON
12. Point d'avancement maison DEPONGE
13. Point d'avancement études de sécurité routière par l'ATD
14. Rapport de la commission assainissement du 18 avril 2017
15. Préparation du Tambour de juin 2017
16. Cérémonies du 08 mai
17. Questions diverses

### **Approbation du compte rendu du 06 avril 2017 :**

Le compte rendu de la séance du 06 avril est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le maire fait part du départ de la directrice l'Ehpad la Résidence des Coteaux et de son remplacement par intérim par M. LEJEUNE. Un recrutement est ouvert.

### **1/ Budget primitif – Décision modificative**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur les budgets assainissement et commune.

### ***Budget Assainissement - Décision modificative n°1 : Délibération n°2017-043***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2017-040 du conseil municipal du 06 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017, Considérant les erreurs de report de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2014 et du déficit d'investissement de l'exercice 2015 pour le calcul de l'affectation du résultat 2016,

Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le budget Assainissement 2017 :

REVISION DE CRÉDIT	
SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	RECETTES
Chap 011/ Article 6061 (fourn. non stockable)	Chap/article 002 (report excédent)
+ 0.07 €	+ 0.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chap/article 001 (déficit d'invest. reporté)	Chap 10/ Article 1068 (couverture du déficit d'invest.)
- 1.00 €	- 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR:13, CONTRE:0, ABSTENTION:1, Alexis MADELIN) :

- ✓ **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2017,

## **Budget Commune - Décision modificative n°1 : Délibération n° 2017-044**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2017-039 du conseil municipal du 06 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

Considérant la mise en ligne des dotations,

Considérant l'ajustement du montant des amortissements,

Considérant la nécessité de couvrir le remboursement des emprunts par des ressources propres disponibles,

Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le budget Commune 2017 dont la présentation est résumée par chapitre :

<b>REVISION DE CRÉDIT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chap 011 (charges à caractère général) -31 671,76 €	chap 74 (dotation et participations) 1 985,00 €
Chap 023 (virement section d'investissement) 33 813,00 €	chap 75 (autres produits de gestion courante) -1 036,76 €
Chap 042 (Dotation aux amortissements) -1 193,00 €	
<b>+ 948.24 €</b>	<b>+ 948.24 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	Chap 021 (virement section de fonctionnement) 33 813,00 €
	Chap 040 (Dotation aux amortissements) -1 193,00 €
	Chap 16 (emprunt et dette) -32 620,00 €
<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR:12, CONTRE:0, ABSTENTION:2, Alexis MADELIN, Lina SORIN) :

- ✓ **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget Principal Commune 2017,

## **2/ Amortissement des immobilisations : Délibération n° 2017-045**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par le conseil dans le cadre établi (décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29/12/2015)

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour

les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Le conseil peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le maire propose les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations amortissables, créées ou acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel technique	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	15 ans
Plantation	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR:14, CONTRE:0, ABSTENTION:0) :

- ✓ **Adopte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **Charge** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Ces durées s'appliquent uniquement aux nouvelles immobilisations, les anciennes durées d'amortissement sont conservées.

### **3/ Lancement des emprunts déjà votés :**

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint en charge du dossier.

Afin de lancer les emprunts déjà adoptés, il est nécessaire de préciser le montant, la durée, le taux et l'échéance de chaque emprunt,

Arrivée de Myriam POIVET-PAILLOT à 20h55.

### **Emprunt pour les travaux de reprise rue de Schoden : Délibération n° 2017-046**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2336-3,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération 2017-021 du 09 mars 2017, portant sur les travaux supplémentaires à réaliser pour la réhabilitation de la rue de Schoden et l'autorisation de souscrire un emprunt,

Considérant que les travaux supplémentaires relatifs aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales (travaux de reprise de structure, de prolongement de bordure chemin de Vassy, de prolongement du réseau d'eaux pluviales et de branchement eaux usées) sont imputés au budget assainissement, pour un montant de 27 638.79 €HT,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le montant, la durée, le taux et l'échéance de cet emprunt,

Après avoir pris connaissance de l'offre 201610-145-12 de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour financer ces travaux, la commune décide de contracter un emprunt sur le budget Assainissement pour un montant de 30 000 €, sur 18 ans, au taux de de 1,77%, par échéance trimestrielle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR:12, CONTRE:0, ABSTENTION:3, Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT, Lina SORIN):*

- ✓ **Accepte** l'offre proposée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance pour le financement des travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées et pluviales de la Rue de Schoden telle que présentée ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Cet emprunt sera repris par la communauté de l'Auxerrois après le transfert de la compétence assainissement.*

### **Emprunt pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage public rue de Paris/Lombardie : Délibération n° 2017-047**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2336-3,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération 2017-008 du 12 janvier 2017, portant sur les travaux d'enfouissement électrique et d'éclairage public rue de Paris et amorces rue de la Lombardie, et l'autorisation de souscrire un emprunt,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le montant, la durée, le taux et l'échéance de cet emprunt,

Après avoir pris connaissance de l'offre 201610-145-12 de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour financer ces travaux, la commune décide de contracter un emprunt sur le budget Principal pour un montant de 60 800 €, sur 10 ans, au taux de 1.07%, par échéance trimestrielle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR:12, CONTRE:0, ABSTENTION:3, Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT, Lina SORIN):*

- ✓ **Accepte** l'offre proposée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance pour le financement des travaux relatifs à l'enfouissement et d'éclairage public Rue de Paris et Lombardie telle que présentée ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

#### **4/ Création d'un marché de producteurs, règlement de marché et tarifs: Délibération n°2017-048**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L212-29, L2212-1, L2212-2 et L2224-18

Considérant la volonté de la commune de renforcer son attractivité économique, en synergie avec les commerçants et les vignerons du village,

Considérant la volonté de la commune de contribuer au développement des circuits courts et à la valorisation des produits locaux,

Considérant l'avis favorable de la fédération des marchés de l'Yonne pour la création d'un marché de producteurs à Saint Bris le Vineux,

Il est proposé de créer un marché de producteurs, dont les principales caractéristiques sont présentées en séance :

Marché réservé aux producteurs agricoles alimentaires

Le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> samedi de chaque mois, de 8h30 à 12h30, au début de la rue du Docteur Tardieux.

De 4 à 6 emplacements en phase de lancement, situés entre les intersections Rue Bienvenue Matin / rue Docteur Tardieux et Rue Docteur Tardieux / Rue du Four

2 invités du marché (*choix de la Mairie*) :

- ✓ Un producteur viticole du village
- ✓ Un artisan ou une association

La consultation des commerçants et viticulteurs du Centre-Bourg directement impactés a été réalisée,

Le démarrage est envisagé le 27 mai, selon les inscriptions des producteurs, parallèlement à une campagne de communication.

Un projet de règlement de marché, ainsi que les tarifs des droits de place sont présentés.

Emplacement	Etals	0,4 € / mètre linéaire
	Camions magasins	0,8 € / mètre linéaire
Forfait Eau	Etals	3 € / jour
	Camions magasins	3,5 € / jour
Forfait Electricité	Etals	3 € / jour
	Camions magasins	3,5 € / jour
Forfait Eau + Electricité	Etals	5,5 € / jour
	Camions magasins	6 € / jour

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR:15, CONTRE:0, ABSTENTION:0) :*

- ✓ **Décide** de créer un marché de producteurs,
- ✓ **Adopte** le règlement de marché annexé,
- ✓ **Adopte** les tarifs définis ci-dessus
- ✓ **Charge** Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché.

La circulation des véhicules sur la rue du Docteur Tardieux sera interdite sur l'emprise et la durée du marché.

La circulation sur la Rue Bienvenu Martin sera maintenue et la rue du Docteur Tardieux restera accessible par la rue du Four.

Le choix de l'emplacement répond à l'objectif de redynamiser les commerçants du village.

Des producteurs locaux ont été sollicités.

Ceux ayant participé au marché du Réveillon et répondant aux critères seront également sollicités.

### **5/ Création d'une régie de recettes de marché**

Madame le maire informe le conseil que la création d'un marché nécessite la création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place.

La création d'une régie nécessite l'avis conforme du comptable public et la nomination d'un régisseur principal et secondaires.

Madame le maire ayant délégation du conseil pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, la création de cette régie et la nomination des régisseurs se fera par des arrêtés correspondants.

### **6/ Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église : Délibération n° 2017-049**

Madame le maire rappelle que l'église Saint-Prix-Saint-Cot est un immeuble classé au titre des Monuments historiques depuis le 30 mars 1904.

La Commune en est propriétaire. L'évêché en est affectataire.

Elle cède la parole à Anne BONNERUE, adjointe en charge du patrimoine.

Anne BONNERUE expose qu'un bilan sanitaire général a été dressé en avril 2009 par Monsieur Bruno DECARIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour un montant de 26 000 €.

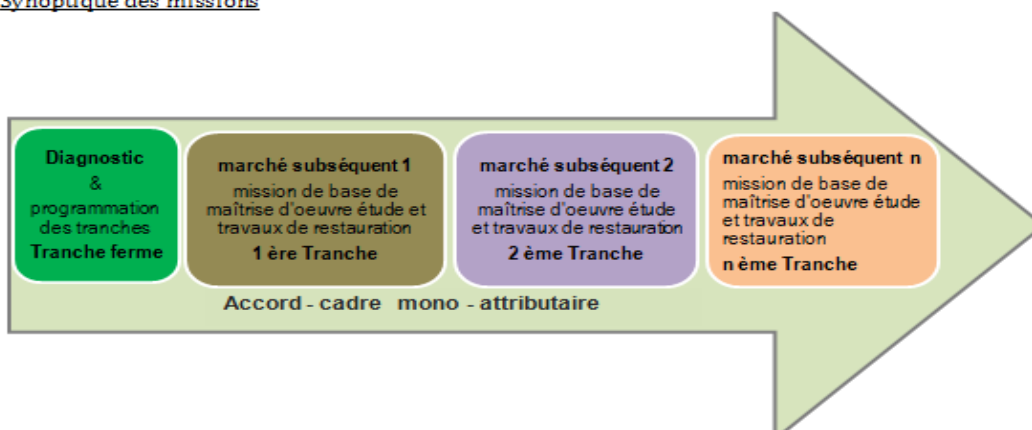
Ce bilan a permis d'établir un inventaire des travaux de restauration à prévoir, qui, depuis n'ont pas été engagés. Seuls des travaux de réparations de fuites sur la toiture ont été réalisés en 2016, à la suite de la grêle du 27 mai 2016.

Il est nécessaire de lancer une consultation pour choisir un architecte des Monuments Historiques (consultation nationale). Un dossier de consultation de maîtres d'œuvre a été établi pour la passation d'un accord-cadre comprenant :

- Une tranche ferme pour une actualisation du diagnostic fait par M. DECARIS et l'établissement d'une programmation pluriannuelle d'études et de travaux de restauration de l'édifice ;
- En fonction du budget que la Commune pourra y consacrer et des aides qui pourront être obtenues, la réalisation d'une ou plusieurs tranches optionnelles pour la restauration de l'église.

Le schéma synoptique des missions est présenté :

#### Synoptique des missions



Le dossier de consultation prévoit un accord cadre d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Il sera certainement nécessaire de réaliser des études archéologiques.

L'église de Saint-Bris compte parmi les cinq édifices icaunais les plus réputés.

Ce type d'opération est, en général, aidé financièrement à hauteur de 40% de la dépense.

La sélection des offres sera opérée par un Comité de pilotage dont la composition proposée est la suivante :

- Anne BONNERUE, pilote du comité
- Rachelle LEBLOND, maire
- Henri DURNERIN, adjoint aux finances
- Rodolphe MATTMANN, adjoint aux travaux

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR:15, CONTRE:0, ABSTENTION:0) :*

- ✓ **Arrête** la composition du comité de pilotage,
- ✓ **Autorise** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la conclusion d'un accord-cadre pour la restauration de l'église,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Le choix d'un maître d'œuvre permettra également d'avoir un référent des Monuments Historiques, car tous les travaux nécessitent leur avis, et non pas un avis des architectes des Bâtiments de France.*

*Martin MILLOT se propose d'intégrer le comité de pilotage.*

*Rodolphe MATTMANN précise que le premier engagement contractuel portera sur la Tranche ferme, chaque tranche optionnelle suivante nécessitera une décision d'affermissement prise par la commune.*

## **7/ Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux sur la voirie et les chemins :** **Délibération n° 2017-050**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal du 09 mars 2017 a :

- approuvé le principe de la programmation pluriannuelle d'entretien et réparation de la voirie communale,
- accepté le lancement d'une consultation au moyen d'un accord-cadre sur 4 ans,
- approuvé la programmation d'intervention pour 2017 à réaliser en respect du budget défini.

Elle ajoute que le conseil du 06 avril 2017 a fixé un budget de 40 000 € pour les voies et chemins en 2017.

Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN qui présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les métrés ont été réalisés avec l'appui de Pierre-Louis BERSAN et Emmanuel PELLERIN qu'il remercie pour leur concours.

Pour l'année 2017, outre les voies retenues lors du conseil municipal du 06 mars 2017 (Rue de Grisy, rue du Lavoir de Grisy, rue du Colombier, route de Forterre, chemin de l'école à Bailly), il propose d'intégrer au programme :

- la gestion des eaux pluviales de la Placette de la fontaine au-dessus de l'ancien lavoir de Grisy
- la prévention des écoulements dans le secteur des Déversés (au-dessus de la rue de Schoden et de la maison de retraite)
- la réfection du Chemin de Grand Roche.

Par ailleurs, il ressort d'un examen plus précis, que le revêtement de la route de Forterre, côté Saint Bris, nécessite une réfection totale, en effet des réparations ponctuelles ne seront pas suffisantes.



L'ensemble de ces interventions ont été intégrées au projet de DCE pour lequel il demande un accord du conseil pour lancer la consultation.

En fonction des résultats de la consultation, à analyser par la Commission d'appel d'offres, il sera vérifié si le budget imparti est tenu.

Dans l'affirmative, la totalité du programme de travaux 2017, pourra être réalisée au second semestre 2017.

Dans la négative, la partie excédentaire sera à reporter sur la programmation 2018.

Les résultats de cette consultation seront présentés lors d'un prochain conseil municipal pour autoriser la signature de l'accord cadre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR:15, CONTRE:0, ABSTENTION:0) :*

- ✓ **Autorise** le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux sur la voirie et les chemins tels que décrits,
- ✓ **Dit** que la Commission Appel d'Offres sera chargée de l'examen des offres,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Suite à la démission de Jean Robert ADINE, il convient revoir la composition de la commission d'appel d'offres. Alexis MADELIN souhaite devenir membre titulaire.*

*La composition des commissions sera revue lors du prochain conseil, un appel à candidatures est lancé.*

#### **8/ Réception des travaux de réhabilitation rue de Schoden : Délibération n° 2017-051**

Madame le Maire témoigne de la satisfaction des riverains.

Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN.

Rodolphe MATTMANN indique que les travaux sont terminés depuis la mi-mars 2017 et les quelques petites réserves ont été levées en avril par l'entreprise COLAS EST, ceci en respect des délais convenus.

Il salue le résultat des travaux faits par l'entreprise COLAS EST, l'appui qui lui a été apporté pour ce chantier par Emmanuel PELLERIN, et la qualité des travaux aménagements paysagers conçus par Thierry BARDIN et réalisés par toute l'équipe technique municipale.

Il rappelle que, s'agissant des travaux supplémentaires, le Conseil municipal du 9 mars 2017 a demandé :

1. La vérification des limites d'emploi des avenants pour la prescription de travaux supplémentaires par l'entreprise COLAS EST;
2. L'appel en responsabilité du maître d'œuvre ECMO Ingénierie pour les travaux supplémentaires qui lui sont imputables.

#### **1 – Avenants**

Le montant cumulé des avenants est de : 2 461,85 € HT (avenant 1) + 27 369,69 € HT (avenant 2) soit 29 831,54 € HT

**Le taux d'augmentation cumulé** est ainsi de  $100 \times 29\,831,54 / 104\,911,52 = 28,43 \%$ .

Les dispositions combinées des articles 139-2 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 admettent la **possibilité du recours à des avenants cumulés de plus de 15%, pour des travaux pour lesquels le changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur ou une augmentation substantielle des coûts et sous la réserve que le taux d'augmentation reste inférieure à 50%.**

Dans le cas d'espèce, l'augmentation totale est de 28,43 %. La remise en concurrence des travaux de renforcement de structure (il s'agit de la dépense la plus importante représentant à elle-seule

18 271,00 € HT) aurait posé d'une part l'impossibilité de rechercher l'une ou l'autre des entreprises intervenant successivement en cas de mise en jeu de la garantie de tenue des travaux de chaussée, d'autre part du fait de la forte gêne pour les accès aux propriétés riveraines le temps d'un arrêt du chantier pour la sélection d'une autre entreprise.

**Le recours à des avenants était donc approprié au cas d'espèce.**

## **2 – Responsabilité du maître d'œuvre**

L'[Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 19 juin 2014](#) (N° 12BX01945) admet le principe selon lequel la responsabilité du maître d'œuvre pour le surcoût généré par les travaux supplémentaires puisse être engagée. La cour de Bordeaux rejette cependant la demande du maître d'ouvrage au motif que le coût des travaux nécessaires pour réaliser un ouvrage propre à sa destination est à la charge du maître d'ouvrage. Et qu'en l'espèce, **la réalisation des travaux supplémentaires était indispensable pour réaliser des travaux conformes aux règles de l'art, et aurait dû de toute façon être prise en charge par le maître d'ouvrage.**

S'agissant de la réhabilitation de la rue de Schoden, les travaux supplémentaires imputables au maître d'œuvre étaient nécessaires pour réaliser un ouvrage propre à sa destination et conforme aux règles de l'art.

La responsabilité contractuelle du maître d'œuvre pourra toutefois être engagée au titre de l'article 11.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Société ECMO INGENIERIE pour **non-respect du seuil de tolérance de 4%**. Le calcul de la pénalité afférente sera à établir après approbation du Décompte Général et Définitif des travaux, déduction faite des quelques travaux supplémentaires demandés par la Commune.

A titre d'information, selon les chiffres provisoires aujourd'hui connus, cette pénalité serait de l'ordre de 2 000 à 3 000 €.

Le conseil municipal sera informé ultérieurement du calcul définitif.

Myriam POIVET-PAILLOT demande un rapprochement avec la protection juridique de l'assurance de la commune afin de rechercher la responsabilité du maître d'œuvre pour défaut de conseil. L'assurance du maître d'œuvre pourrait alors couvrir le supplément de dépenses.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR:15, CONTRE:0, ABSTENTION:0) :*

- ✓ **Prend** acte des conditions de passations des avenants
- ✓ **Demande** l'engagement de la responsabilité du maître d'œuvre
- ✓ **Charge** le maire de consulter la protection juridique de l'assurance de la commune pour déterminer la responsabilité du maître d'œuvre,
- ✓ **Demande** à être tenu informé du résultat de cette consultation.

## **9/ Lancement de l'élaboration du règlement de voirie communale par l'Agence Technique Départementale (ATD)**

Rodolphe MATTMANN rappelle que le conseil municipal du 8 décembre 2016 a approuvé le projet de convention d'assistance présenté par l'ATD89 pour l'élaboration du règlement de la voirie communale pour un montant de 1 848,00 € TTC et a autorisé sa signature par le Maire.

La signature de la convention est intervenue le 18 avril 2017.

Un calendrier d'élaboration sera défini et la commission travaux sera réunie pour examiner le projet de règlement établi par l'ATD, avant son approbation par le conseil municipal.

### **10/ Remplacement du véhicule communal type Berlingo : Délibération n° 2017-052**

Madame le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule communal type Berlingo de 2006, acquis en 2012, qui est en très mauvais état et hors service depuis cette semaine.

Elle cède la parole à Henri DURNERIN qui présente deux propositions de remplacement de ce véhicule :

- achat d'un véhicule d'occasion similaire en achat comptant (compter 6 000 € pour un véhicule de 150 000 km)
- acquisition d'un véhicule électrique neuf en location avec option d'achat (bénéficie de 10 000 € d'aide plus 2700 € de la part du SDEY), après consultation de Nissan, Renault et PSA.

Une comparaison des deux propositions est présentée.

coût réel total sur 4 ans	électrique	diesel occasion
acquisition nette d'aide	15 474,40 €	6 000,00 €
entretien et conso (15000 km/an)	1 800,00 €	6 240,00 €
total	17 274,40 €	12 240,00 €
valeur résiduelle	-5 140,80 €	0,00 €
	12 133,60 €	12 240,00 €

A noter qu'il n'y a pas de possibilité d'attelage sur un véhicule électrique mais que les autres véhicules utilitaires communaux pourront être utilisés pour tracter et qu'un essai de véhicule utilitaire électrique a été réalisé par les agents. Il s'est révélé positif. Le chargement sur une prise du local technique municipal sera possible. L'autonomie en pleine charge est de l'ordre de 100km.

Ce choix s'inscrit aussi en totale cohérence avec le projet d'installer une borne de rechargement vers le transformateur près du presbytère, et de limiter les émissions polluantes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (POUR:15, CONTRE:0, ABSTENTION:0) :*

- ✓ **Décide** l'achat d'un véhicule neuf électrique avec option d'achat
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **11/ Point d'avancement maison BILLON**

- sondages destructifs en cours par l'entreprise SA MICHEL (comprendre la constitution du bâtiment et repérer tous les éléments porteurs).
- reprise des études d'avant-projet détaillé avec ATRIA ARCHITECTES
- associer le boucher de Saint Bris à qui une proposition de relocalisation sera faite.

### **12/ Point d'avancement maison DEPONGE**

- examen du dossier APD/PC lors du conseil municipal du 3 novembre 2016
- rencontre du 9 novembre 2016 avec la MSA services : très bon accueil de projet et travail sur l'élaboration d'une fiche promotion
- mise en ligne de la fiche promotion sur le site de l'ARS Bourgogne
- avancer les études pour poursuivre la plus large communication avec des plans
- RV de travail du 12 avril 2017 avec les architectes CABINET BRANCHU pour vérifier la prise en compte des remarques du conseil du 3/11/2016

- avis de l'ARS à recueillir pour communication aux financeurs (demandes de subventions en cours)
- calendrier des prochaines étapes :
  - Etudes de sols en juin 2017
  - Finalisation APD / PC : d'ici Juillet 2017
  - Elaboration dossier Projet : septembre 2017
  - Subvention DETR : octobre 2017
  - Consultation des entreprises : octobre 2017

Si toutes les subventions sont obtenues et après engagement de preneurs des locaux professionnels :

  - Travaux à partir de la fin 2017/début 2018 – durée 16 mois
  - Livraison mi-2019

### **13/ Point d'avancement études sécurité routière ATD**

- Le rapport d'études « aide à la décision » a été examiné par les commissions travaux des 29 mars et 26 avril 2017 - Saint Bris, Bailly et Marcigny
- Envoi des remarques à l'ATD le 2 mai 2017 pour prise en compte dans l'étude :
  - Préciser le contexte (contraintes des routes départementales en terme de trafic)
  - Compléter les dispositifs de sécurité routière pour une meilleure cohabitation des usagers
- Le rapport complété sera présenté au conseil, si possible du 8 juin 2017.

Pour la réunion publique, Rodolphe MATTMANN propose qu'une séance puisse se tenir à Bailly.

### **14/ Rapport de la commission assainissement du 18 avril 2017**

Une présentation est faite des études réalisées par le cabinet HENOU en 1997 et par le cabinet BUFFET en 2002.

La commune peut voir sa responsabilité engagée si rien n'est fait.

Il est nécessaire d'inclure la Communauté de l'Auxerrois dans le projet dans la perspective du transfert de la compétence assainissement. Une réunion est programmée le 15 mai 2017 pour établir un inventaire exhaustif permettant ensuite d'envisager des solutions.

Le financement se fera par l'enveloppe décidée en conseil et dans le contrat global pour la qualité de l'eau.

### **15/ Préparation du Tambour de juin 2017**

Jérôme MAYEL indique que la parution du Tambour est prévue pour la fin juin.

Les associations ont été sollicitées par Florence COMTE pour communication des informations à faire paraître.

Les conseillers municipaux sont sollicités pour la rédaction des thématiques les concernant.

## **16/ Cérémonies du 08 mai**

La population et les enfants des écoles ont été conviés à assister à la cérémonie de commémoration du 08 mai et des flyers ont été distribués chez les commerçants.

Rendez-vous 11h à Bailly devant la chapelle

- Descente au monument aux morts
- Allocutions et commémoration

Rendez-vous 11h30 à Saint-Bris devant la maison Rose

- Défilé jusqu'au monument aux morts
- Allocutions et commémoration
- Verre de l'amitié à la salle des fêtes

## **17 / Questions diverses**

### **Dates des prochaines réunions :**

Elections présidentielles	dimanche 07 mai
Réunion PLU	lundi 15 mai à 20h30
Commission Travaux	mercredi 31 mai à 18h30
Conseil municipal	jeudi 08 juin à 20h30
Elections législatives et tenue des bureaux de vote	les 11 et 18 juin
Conseil municipal	jeudi 06 juillet à 20h30

### **Véhicules calcinés**

La gendarmerie a été saisie pour obtenir l'autorisation de retirer les 4 véhicules calcinés présent sur le territoire. La constatation a été réalisée par la gendarmerie.

### **Ecole « Montessori »**

Un article est paru dans l'Yonne Républicaine de ce jour annonçant le projet d'ouverture de l'école Montessori à Saint-Bris.

S'agissant d'un projet privé, la déclaration d'ouverture a été faite et toutes les démarches administratives ont été lancées à ce jour.

L'ouverture est prévue en septembre 2017, avec une vingtaine de maternelles et une dizaine de primaires.

La municipalité précise que cette école porte un projet différent de l'école publique du village.

### **Bourgogne Magazine**

La revue Bourgogne Magazine consacre une dizaine de pages sur Saint Bris dans sa dernière édition (trimestriel n°53 d'avril 2017).

### **Proposition d'une motion d'opposition au projet de toute nouvelle implantation d'éolienne dans le sud auxerrois**

Suite aux projets éoliens sur Irancy/Cravant et Saint-Cyr, l'Atlas des paysages de l'Yonne a été transmis à plusieurs viticulteurs et à l'association VENTS contre AIR.

Des élus souhaitent s'opposer à ces projets et proposent une motion d'opposition qui sera transmise à la Préfecture, à l'association VENTS contre AIR et aux communes impactées par des projets similaires.

La commune a déjà été sollicitée par la commune de Bazarnes pour un sujet similaire.

Cet objectif sera inscrit dans le PLU au travers de la préservation des cônes de vues remarquables.

Les élus saint brisiens qui le souhaitent signent la motion.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.*